

[Demande d'aménagements aux examens : c'est maintenant !](#) [1]

Les candidats aux examens présentant un handicap, peuvent demander des aménagements d'épreuves en utilisant les nouveaux formulaires sur le site de leur académie à compter du 15 octobre 2018 ou ceux remis par l'établissement scolaire. La date de dépôt et le dossier peuvent différer d'une académie à l'autre, et selon l'examen, consultez le site de votre académie pour connaître la date limite de dépôt de votre dossier.

[En savoir plus \(HyperSupers - TDAH France\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/demande-d%E2%80%99am%C3%A9nagements-aux-examens-c%E2%80%99est-maintenant>

[2] <https://www.tdah-france.fr/Demande-d-amenagements-aux-examens-c-est-maintenant.html>